



## CONDITIONS DE VENTES – POËLE DE MASSE

Le présent devis est valable 1 mois à compter de sa date d'émission.

**RÈGLEMENT** : acompte de 40% à joindre au devis signé (encaissé à la commande des fournitures), 30% au démarrage du chantier, 30% à l'achèvement des travaux (à la signature du PV de réception des travaux). La facturation pourra éventuellement se faire à l'avancement par lots en cas de chantier étalé dans le temps.

10% de taux de pénalité de retard. Aucun escompte pour paiement anticipé.

Selon la nouvelle loi LME du 05/08/08 les pénalités applicables en cas de paiement après la date mentionnée sur la facture sont de 3 fois le taux légal. Conformément aux articles 441-5 et 441-6 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, par facture, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

**ACOMPTE** : Le paiement de l'acompte vaut acceptation du contrat de vente que représente le présent devis. Il n'est pas remboursable en cas de rétractation.

**DÉLAIS D'EXÉCUTION** : les travaux pourront être réalisés au mieux à partir du \_\_\_\_\_, sous réserve du versement de l'acompte 1 mois minimum avant le début des travaux.

Devis fourni en 2 exemplaires dont un destiné au client et un à retourner signé à l'entreprise accompagné de l'attestation de TVA réduite et d'un chèque de banque à l'ordre de la "SCOP MV HABITATION".

**FLUIDES** : l'entreprise devra avoir accès à un branchement électrique 3kW minimum et un point d'eau à proximité de la zone de travail.

**ACCESSIBILITÉ** : Durant toute la durée des travaux la zone de travail devra être libre de tout meuble ou élément de décoration. La zone de travail (rayon de 3m autour du poêle + zone de découpe extérieure) est considérée comme un chantier interdit au public. Le client est considéré comme faisant partie du public. L'accès à la zone de travail pourra lui être refusé à certains moments du chantier pour des raisons de sécurité.

**CONCEPTION / PUISSANCE**: L'appareil est conçu sur la base des calculs de dimensionnement des normes NF EN 15544 et 13384 afin d'obtenir un équilibrage thermo-aéraulique optimal. Il pourra stocker une énergie de \_\_\_\_\_ kWh par charge nominale de \_\_\_\_\_ kg. Sa puissance maximale pondérée sur 12h est de \_\_\_\_\_ kW tout compris.

**RÉSERVES** : L'appareil ne pourra en aucun cas assurer une température aussi homogène dans l'ensemble de l'habitat qu'un système de chauffage central. Bien qu'extrêmement performant il ne saurait être considéré comme équivalent. A ce titre il peut nécessiter un appoint ponctuel dans certaines pièces.

**CERTIFICATION** : Cet appareil est 100% artisanal et sur mesure. Il ne prétend pas être certifié conforme à une quelconque norme. Les normes citées ne le sont qu'à titre de référence technique et documentaire. Leur contenu applicable au poêle de masse est utilisé et respecté, mais l'appareil ne bénéficie d'aucune certification par un laboratoire indépendant.

*Signature précédée de la mention « bon pour accord » sur toutes les pages du devis.*

**PRESTATION / ACHÈVEMENT** : La prestation correspond à la réalisation du modèle proposé sur l'esquisse N° du validée par le client. La signature du présent devis vaut acceptation de cette esquisse. Les cotes pourront varier légèrement suite à la finalisation des calculs de dimensionnement. La prestation comprend la fourniture et la pose du foyer, de son accumulateur et options, et de son conduit d'évacuation des produits de combustion avec sortie toiture, ainsi que la mise en service de l'appareil qui aura lieu au minimum 2 semaines après achèvement des travaux.

**EXCLUSIONS / PRÉALABLES** : Le présent chiffrage ne comprend pas les travaux de fondation préalables à la réalisation du poêle (y compris conduite d'amenée d'air). La fondation devra supporter une charge constante d'exploitation minimale de tonnes. Elle devra impérativement être réalisée au minimum 3 semaine avant le démarrage du chantier.

Le présent chiffrage ne comprends aucun des travaux de modification de charpente préalables au tubage de l'appareil installé (chevêtres et autres travaux de modification de la structure). Ces travaux restent à la charge du client à qui il appartient de les faire réaliser par une entreprise tierce si nécessaire. Si applicable la prestation inclut par les travaux de continuité d'isolation et d'étanchéité à l'air en traversée de rampant ou de plafond (remplissage du chevêtre). Elle comprend toujours la continuité d'étanchéité en toiture avec le cas échéant une continuité du pare pluie (si présent).

**GARANTIE CONSTRUCTEUR** : Votre appareil bénéficie d'une garantie constructeur d'une durée de 5 ans. Cette garantie couvre les défauts de fabrication entraînant un mal fonctionnement et/ou une détérioration notable non imputable à un mauvais usage. Les micro fissures de la maçonnerie et/ou des enduits (<1mm à chaud) ne sont pas couvertes car elles ne portent pas atteinte au fonctionnement et à la durabilité de l'ouvrage.

**LIMITES DE GARANTIE / OBLIGATIONS DE L'USAGER** : Le client se doit de signaler à l'entreprise tout défaut ou fonctionnement incorrect de l'appareil dès son constat et arrêter d'utiliser l'appareil jusqu'à diagnostic en SAV. Le défaut d'utilisation, d'entretien, ou l'utilisation d'un appareil qui semble défectueux peut annuler tout ou partie des garanties dont il bénéficie.

**AUTRES GARANTIES LÉGALES** : Toutes les garanties prennent effet à la date de la réception des travaux, officialisée par l'attestation de mise en service et le paiement de la facture de fin de travaux. La garantie de parfait achèvement donne 1 an au client pour signaler tout défaut d'achèvement non visible à la réception des travaux. La garantie de bon fonctionnement couvre tout défaut de fonctionnement des équipements incorporés à l'appareil pendant 2 ans à compter de la mise en service. La garantie décennale couvre les défauts qui compromettent la destination (fonction) de l'ouvrage et mettent en péril sa stabilité pendant 10 ans à compter de la mise en service. Il est conseillé au client de souscrire une assurance dommage ouvrage qui accélérera les remboursements en cas de recours à la garantie décennale du constructeur.

**MODIFICATIONS** : Toute modification substantielle du projet après signature du devis donnera lieu à un avenant.

**RÉCEPTION** : L'achèvement des travaux sera formalisée par signature du PV de réception.

**RGE** : L'entreprise certifie être qualifiée RGE et enregistrée auprès de l'organisme certificateur Qualibat pour les mentions 5221 (Installation d'appareil de chauffage bois indépendant : poêle et insert) et 8621 - Efficacité énergétique - "Les pros de la performance énergétique » sous le numéro E-E114529.

*Signature précédée de la mention « bon pour accord » sur toutes les pages du devis.*



**CRÉDIT D'IMPÔTS** : L'entreprise certifie que l'équipement fourni présente des performances supérieures aux exigences de performances minimales définies dans la norme NF EN 13240. À ce titre l'appareil ouvre droit à crédits d'impôts selon taux et conditions en vigueur.

**PERFORMANCES** : L'entreprise atteste que l'appareil fourni présente un rendement supérieur à 88 % et des émissions de CO inférieures à 0,01%. Son indice de performance environnemental (I') est de 0,59. Les performances réelles de l'ouvrage seront mesurées à la mise en service au moyen d'un analyseur de combustion normalisé et étalonné. Les performances mesurées seront consignées dans l'attestation de mise en service et dans la notice d'utilisation.

**TVA RÉDUITE** : Pour bénéficier de la TVA réduite le client doit vérifier qu'il respecte les conditions d'octroi en vigueur et accompagner le devis signé du formulaire de réduction de TVA fourni dûment rempli. L'entreprise ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'obtention abusive de la réduction de TVA par le client (voir formulaire).

**ASSURANCE DÉCENNALE\*** : L'entreprise atteste bénéficier d'une assurance décennale pour les postes « fabrication et pose de cheminée » y compris installation de poêles et de conduits de fumées auprès de l'organisme assureur « MAAF » sous le numéro client « 124081279 E » numéro de contrat "MCE 001".

\*L'entreprise ne peut être tenue responsable d'éventuels désordres structurels liés à l'installation de l'équipement. Les calculs et travaux de structure sont de la responsabilité des entreprises qui en assurent l'exécution.

**NOTICE D'UTILISATION** : Le client se verra remettre une notice d'utilisation en 2 exemplaires dont un à remettre signé à l'entreprise. Cette signature a valeur d'engagement à respecter un mode opératoire précis. Le non respect de ce mode opératoire peut annuler toute garantie dont bénéficie l'appareil.

**CONDITIONS DE VENTE** : La signature du présent devis vaut acceptation des conditions de vente qui y sont détaillées.

Signature précédée de la mention « bon pour accord » sur toutes les pages du devis.

Le.....A.....  
.....

Le client

MV Habitation